

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150****ARRETE DU MAIRE**

N° 298

Direction Générale des Services

Nous, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,

OBJET :

Vu l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Délégation de fonctions

Vu le procès-verbal des élections municipales du 13 décembre 2015 ;

**M. ROCHETEAU Philippe
4ème adjoint**

Vu le procès-verbal de l'élection de l'installation de M. ROCHETEAU Philippe en qualité de 4ème adjoint en date du 18 décembre 2015 ;

Considérant que le Maire a le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

Vu l'arrêté n°1193 du 29 décembre 2015.

ARRETONS

Article 1^{er} : L'arrêté n°1193 du 29 décembre 2015 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Article 2^{ème} : M. ROCHETEAU Philippe, 4^{ème} adjoint, est délégué pour remplir les fonctions en matière de :

- innovation et développement par le numérique,
- nouvelles technologies de l'information et de la communication,
- performance et modernisation du service public,
- communication : suivi de la mise en œuvre de la politique de communication de la ville, mise en place de diverses opérations de communication menées par la commune.

Article 3^{ème} M. ROCHETEAU Philippe est habilité à signer tous actes réglementaires et individuels, les conventions, les correspondances courantes, les bons de commande et factures afférents à cette délégation de fonctions.

Article 4^{ème} : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à monsieur le préfet du Var et dont copie sera remise à monsieur le trésorier municipal. L'arrêté sera publié et affiché en mairie.

Bandol, le – 3 MAI 2018

Jean-Paul JOSEPH
Maire de Bandol

A handwritten signature in black ink, appearing to be "JP", is written over the official stamp.